

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2023/09 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction « Interventions »

Montreuil, le 9 août 2023

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2023/01 du 4 avril 2023 modifiée relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2023/07 du 27 juin 2023 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions ».

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2023/07 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Yolène JAHARD, directrice adjointe « Interventions », pour tous les actes relevant des attributions de la direction « Interventions » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la direction pris sur le budget de l'Union européenne,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la direction pris sur le budget national,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €. »

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

**La directrice générale et par suppléance,  
Le directeur général adjoint,**

**Sébastien COUDERC**